

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION

En vigueur au 04/09/2026

- (A) AXIOCAP, Société par actions simplifiée, au capital de 229,02 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 853 941 474 et dont le siège social est situé 143 Rue Albert Viger, 34070 MONTPELLIER,
- (B) Il est préalablement rappelé que la société Papeterie Financière a procédé à un apport partiel d'actifs portant sur sa branche d'activité « PF Registres » au profit de la société Axiocap, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
Dans le cadre de cet apport partiel d'actifs, l'ensemble des contrats, droits et obligations, afférents à la branche d'activité « PF Registres » ont été transmis de plein droit à la société Axiocap, laquelle s'est substituée à Papeterie Financière dans l'exécution desdits contrats.
En conséquence, les présentes Conditions Générales d'Utilisation et de Vente sont désormais exécutées par la société Axiocap, laquelle sera ci-après désignée indifféremment par « Axiocap », le « Fournisseur » ou le « Prestataire ».
- (C) Dans ce cadre, le Prestataire propose et exploite, notamment via le site www.pfregistres.com (ci-après le « Site ») une solution de dématérialisation des registres légaux et des assemblées générales des sociétés (ci-après la « Solution », cette dernière étant plus amplement décrite ci-après).
- (D) C'est dans le cadre de la commercialisation et de l'exploitation de cette Solution auprès des Clients (tels que ce terme est défini ci-après) ainsi que dans le cadre de l'utilisation du Site par les Internautes (tel que ce terme est défini ci-après) que sont établies les présentes CGUV qui s'appliquent au Prestataire ainsi qu'aux Clients, aux Utilisateurs et aux Internautes.

Le Client et le Prestataire étant ci-après dénommés, individuellement ou collectivement, la ou les « Parties ».

ARTICLE PRÉLIMINAIRE

Fermeture de la plateforme PF Registres et migration vers Axiocap

 **PF Social non concerné**

Si vous utilisez PF Social, ce produit n'est pas affecté par la fermeture de PF Registres. Il reste accessible normalement jusqu'au 31 décembre 2027. Le présent article ne s'applique qu'à vos accès **PF AG et PF Titres**.

✓ En résumé — ce qui change pour vous

1. La plateforme PF Registres ferme définitivement le **31 décembre 2026**.
2. L'accès à votre compte est coupé le **1^{er} décembre 2026**. À partir de cette date, vous ne pouvez plus vous connecter à PF Registres.
3. Votre compte est **migré automatiquement vers Axiocap** le 1^{er} décembre. Vous n'avez rien à faire.
4. Si vous **ne souhaitez pas migrer**, signalez-le avant le **30 novembre 2026** à support@axiocap.com.
5. Pour récupérer une copie de vos données, vous devez en faire la **demande avant le 30 novembre 2026** à support@axiocap.com.

I. Les dates importantes

30 novembre 2026	Date limite pour refuser la migration ou demander la récupération de vos données (réversibilité).
1^{er} décembre 2026 - MIGRATION	Migration automatique de tous les comptes vers Axiocap. Les comptes ayant refusé la migration sont clôturés à cette date.
1^{er} → 31 déc. 2026 - Réversibilité	Restitution des données pour les clients ayant fait une demande avant le 30 novembre. Délai : 20 jours ouvrés.
31 décembre 2026 - FERMETURE	Vos données hébergées sur PF Registres ne sont plus accessibles et ne peuvent plus être restituées . Veuillez à effectuer votre demande de récupération avant le 30 novembre 2026.

II. Votre migration vers Axiocap

✓ Rien à faire - votre compte migre automatiquement.

Au 1^{er} décembre 2026, votre compte PF Registres est transféré automatiquement vers la plateforme Axiocap, **dans la continuité du service et sans démarche de votre part**.

Néanmoins, si vous souhaitez anticiper et vérifier la bonne reprise de vos données, vous pouvez utiliser le bouton « Migrer vers Axiocap » disponible sur votre page d'accueil, ou contacter votre conseiller Axiocap le cas échéant.

Tarification sur Axiocap : les conditions tarifaires applicables vous sont communiquées avant la migration. Pour les clients ne disposant pas d'un contrat individualisé, le tarif standard s'élève à **35 € HT la 1^{re} année, puis 59 € HT** par an.

Si vous êtes migré automatiquement : vos licences sont reprises sur Axiocap jusqu'à l'échéance de votre abonnement PF Registres en cours, et vos crédits de signatures restants sont reportés. À expiration, le renouvellement s'effectue directement sur Axiocap.

Données des sociétés archivées : les sociétés archivées ne sont pas incluses dans la migration automatique. Pour les récupérer, envoyez une demande à support@axiocap.com avant le **30 novembre 2026**.

III. Refus de migration

Si vous ne souhaitez pas migrer sur la plateforme Axiocap et résilier votre abonnement, signalez votre refus **par écrit à support@axiocap.com avant le 30 novembre 2026**. Passé ce délai, l'absence de refus vaut acceptation de la migration.

En cas de refus :

- Votre abonnement PF Registres prend fin au **1^{er} décembre 2026**, sans préavis ni pénalité, quelle que soit la date restante de votre abonnement.
- Vous pouvez toujours récupérer vos données jusqu'au 31 décembre 2026 (voir § V).

IV. Comment se déroule la migration ?

La migration est entièrement automatisée : vos données et registres sont transférés vers Axiocap sans intervention technique de votre part. Vos données seront accessibles sur Axiocap dans les meilleurs délais à compter de la date de migration.

Si vous utilisez le bouton de migration en libre-service, nous vous recommandons de procéder le plus tôt possible afin de vérifier la bonne reprise de vos données avant la fermeture de PF Registres.

Les présentes CGUV continuent de s'appliquer entre le déclenchement de la migration et la création de votre compte Axiocap. Elles prennent fin uniquement lorsque vous avez créé votre compte Axiocap et accepté ses Conditions Générales d'Utilisation et de Vente.

Certaines données techniquement non-récupérables sur PF Registres ne pourront pas être migrées. Axiocap est tenu à une obligation de moyens.

V. Récupérer vos données avant la fermeture

Quelle que soit votre situation, vous pouvez demander à récupérer une copie de vos données avant la fermeture définitive des serveurs. Cette opération est comprise dans le prix de votre abonnement, sans frais.

Date limite de demande : 30 novembre 2026. *Envoyez votre demande à support@axiicap.com avant cette date. Aucune demande ne sera traitée après le 30 novembre.*

Une fois votre demande reçue, vos données vous sont restituées dans un délai de **20 jours ouvrés**, et en tout état de cause avant le 31 décembre 2026.

Ce que vous recevez : comptes titres (PDF), registres de titres (PDF), registres de délibérations (PDF), liste de vos sociétés (Excel).

Important : à compter de la réception de votre demande, vous vous engagez à ne plus saisir de nouvelles données sur PF Registres. L'export porte uniquement sur les données présentes à cette date.

Les abonnements déjà résiliés dont des données sont encore hébergées sur PF Registres peuvent également bénéficier de cette procédure avant le 30 novembre 2026.

VI. Vos données après le 31 décembre 2026

À compter du **31 décembre 2026**, vos données hébergées sur PF Registres ne sont plus accessibles et ne peuvent plus être restituées, quelle que soit votre situation. Veillez à effectuer votre demande de récupération de données avant le 30 novembre 2026 si vous souhaitez en conserver une copie.

VII. Droit de résiliation

La fermeture de PF Registres et la migration vers Axiicap constituent une modification substantielle de vos conditions contractuelles. Conformément à l'article 14.4 de vos CGUV, vous disposez d'un délai d'**un (1) mois** à compter de la réception de ce document pour résilier votre abonnement sans pénalité ni indemnité.

Notifiez votre résiliation à support@axiicap.com. La résiliation prend effet au 1^{er} décembre 2026. Vous conservez la possibilité de récupérer vos données jusqu'au 31 décembre 2026 (voir § V).

PREAMBULE

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation de la solution PF REGISTRES en mode SaaS (ci-après les « CGV ») sont applicables aux Clients et/ou Utilisateurs ci-après désignés individuellement ou ensemble le(s) Client(s) ou le(s) Utilisateur(s) dès leur date d'entrée en vigueur et remplacent les précédentes.

La Solution est un service proposé par le Prestataire. Elle est ci-après désignée indifféremment le Logiciel ou la Solution ou le Service.

Le Client, après avoir pris connaissance des potentialités, de la finalité, des fonctionnalités, du caractère standard et du mode opératoire de la Solution en mode SaaS identifiée au devis et/ou à la commande, et après avoir eu l'opportunité de (et le temps nécessaire pour) solliciter auprès du Prestataire une présentation détaillée du Logiciel, a décidé de bénéficier de ce dernier.

Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble des informations et conseils permettant de prendre la mesure de la proposition du Prestataire et s'être assuré de la conformité de la Solution à ses besoins.

Il appartient au Client de s'assurer :

- ✓ de l'adéquation de la Solution à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui a été présentée à sa demande ;
- ✓ qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès aux Services et pour l'utilisation de la Solution.
- ✓ qu'il dispose d'une bande passante et d'un accès au réseau suffisamment dimensionnés pour accéder aux Services suivant les prérequis du Prestataire.

Il appartient au Client de vérifier, conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide de la Solution.

Il est également rappelé à titre subsidiaire que la Solution et/ou les équipes du Prestataire ne délivrent en aucune manière des conseils de nature juridique concernant l'administration et/ou la tenue des registres susvisés ou concernant la tenue et l'administration des assemblées générales et autres délibérations sociales.

La Solution ne constitue en aucun cas un service de conseil juridique, directement ou indirectement, ni un service de conseil comptable, fiscal, financier ou professionnel de quelque nature.

Le Client et l'Utilisateur demeurent seuls responsables de la vérification, de l'interprétation et de l'utilisation des contenus générés, ainsi que de leur mise en œuvre dans le cadre de leur activité professionnelle et du respect des obligations légales et réglementaires en découlant, et doivent, le cas échéant, s'adresser à un professionnel qualifié pour obtenir un conseil adapté.

1. DÉFINITIONS

Administrateur : désigne la personne nommée par le Client parmi ses Utilisateurs en charge de la gestion des droits et accès au Logiciel et possédant les droits lui permettant d'accéder aux fonctions d'administration et de paramétrage du compte ;

Anomalie : désigne, suivant les services de maintenance souscrits, un dysfonctionnement du Logiciel, empêchant son utilisation conformément à la destination de la plateforme et de ses Services. Elles peuvent être hiérarchisées **comme suit** :

- **Anomalie Bloquante** : Anomalie qui provoque une indisponibilité de la Solution ;
- **Anomalie Majeure** : Anomalie provoquant un non-fonctionnement, des limitations ou restrictions significatives sur les Prestations, mais sans que ces limitations ou restrictions soient suffisantes pour que l'Anomalie soit qualifiée de Bloquante ;
- **Anomalie Mineure** : Anomalie sans impact significatif sur les Prestations.

Bases de Données : désigne les bases de données, contenant des Données Client, et développées par le Prestataire dans le cadre de l'exécution des Services.

Client : désigne une personne physique ou morale ayant conclu un Contrat ou accepté les présentes CGV avec le Prestataire en vue de l'accès aux Services et de l'utilisation de la Solution.

Compte Actif : désigne le compte d'un Client dont l'abonnement est en cours

Compte Inactif : désigne le compte d'un Client dont l'abonnement est échu, suspendu ou résilié : le Client n'a plus la possibilité de saisir mais il peut éditer, extraire sous format Excel ou PDF.

Contrat : désigne les CGUV, le devis, le bon de commande, le cas échéant les conditions particulières et leurs éventuelles annexes.

Destination : désigne l'objet pour lequel le Logiciel a été conçu.

Documentation : désigne la documentation relative au Logiciel, à la Solution et aux Services. Elle est fournie sous forme électronique en langue française, sur demande du Client.

Données Client : désigne l'ensemble des données, intégrées par les Clients et/ou les Utilisateurs dans les bases de données des Solutions ou constituées via ou transitant par la Solution.

Droits de Propriété Intellectuelle : désigne tous droits d'auteur et copyrights, brevets et demandes de brevet, marques et demandes de dépôt de marque, dessins et modèles, droits des bases de données, noms de domaine, savoir-faire, dénominations sociales et noms commerciaux, secrets de fabrication, secrets commerciaux et informations confidentielles, enregistrés ou non enregistrés sur toutes créations, ou toute forme de protection équivalente en vigueur dans le monde entier.

Logiciel : désigne le logiciel standard du Prestataire, dont des droits sont concédés en vertu du Contrat aux Clients et/ou Utilisateurs. Dans le cadre des CGV, le Logiciel correspond :

- ✓ à la version standard diffusée par le Prestataire au moment de la signature du devis et/ou de la commande, hors personnalisations ou autres développements spécifiques ;
- ✓ à ses mises à jour ultérieures, le cas échéant.

Plate-forme d'Exploitation : désigne l'ensemble des matériels, progiciel, système d'exploitation, base de données et environnement fournis par le Prestataire sur lequel sera effectuée l'utilisation du Logiciel.

Services : désigne l'ensemble des services délivrées par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

Prérequis : désigne les pré-requis techniques nécessaires à la bonne utilisation du Logiciel pour la délivrance des Services et tels que listés au présente CGV.

Utilisateur : désigne toute personne disposant, en vertu du présent Contrat, d'un droit d'utilisation sur la Solution.

2. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de l'accès aux Services et/ou de l'utilisation du Logiciel. Tout accès aux Services et/ou utilisation du Logiciel suppose la connaissance des CGV et entraîne leur acceptation irrévocable et sans réserve.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR – DURÉE – RENOUELEMENT

La durée de la relation contractuelle entre le Client et le Prestataire commence à compter de la commande et est d'un (1) an.

La relation contractuelle sera automatiquement renouvelée, par application du principe de reconduction tacite, pour des périodes successives d'un (1) an sauf dénonciation expresse conformément aux indications suivantes.

Chaque Partie peut dénoncer son engagement à chaque échéance contractuelle en respectant un préavis de deux (2) mois avant le terme de chaque période contractuelle. Cette résiliation peut être réalisée par lettre recommandée adressée à Axiocap, 143 rue Albert Viger, 34070 MONTPELLIER, ou mail adressé à l'adresse support@axiocap.com

4. CONDITIONS D'ACCES A LA SOLUTION

L'accès à la Solution ne peut s'effectuer qu'au travers du réseau Internet et nécessite au préalable une connexion audit réseau à l'adresse Internet communiquée au Client.

Le Client sera seul responsable de sa connexion au réseau Internet et de tous les frais associés notamment les communications téléphoniques.

Le nombre d'Utilisateurs autorisés correspond au nombre d'abonnés définis dans le bon de commande. Chaque Utilisateur a son propre login (code et mot de passe). La gestion des accès se fait par l'intermédiaire de l'Administrateur :

- Création d'Utilisateurs et de login associés (dans la limite du nombre d'utilisateurs défini dans le Contrat).
- Suppression ou modification de login.
- Gestion des règles de sécurité et des droits d'accès pour chaque Utilisateur.

5. FONCTIONNEMENT ET EXPLOITATION

Modalités d'accès aux Services pour chacun des Utilisateurs :

Les codes d'accès au Logiciel étant déterminés par le Client, le Prestataire ne pourra être tenue responsable de toute perte et/ou dommage résultant de l'accès au Logiciel par un Utilisateur, ou par un tiers non désigné par le Client. Dans ce cadre, le Client s'engage tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Utilisateurs qu'il aura désignés, à informer immédiatement le Prestataire de toute utilisation des codes d'accès au Logiciel qu'il jugerait frauduleuse.

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer la permanence, la continuité et la qualité des Services.

En cas d'incident sur le réseau, le Prestataire s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin de rétablir l'accès aux Services dans les meilleurs délais.

Pour des nécessités techniques, le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accès à tout ou partie des Services. Les interruptions programmées le seront dans la mesure du possible en dehors des heures de bureau (9h00 à 18h00 heure Française). Dans tous les cas elles ne pourront dépasser quarante-huit (48) heures ouvrées dans les heures et jours de bureau.

En règle générale les opérations d'exploitation et de maintenance courantes (sauvegarde, mise à jour logicielle) ne nécessitent pas d'interruption des Services.

En cas d'interruption des Services provoquée par la défaillance d'un matériel, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour rétablir les Services dans les meilleurs délais.

Le Prestataire se réserve le droit à tout moment de modifier les fonctionnalités du Logiciel.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, dans le cadre des règles de sécurité en vigueur au jour de la signature du devis et/ou de la commande, en ce qui concerne la protection de l'ensemble de la Plateforme d'Exploitation, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur la Plateforme d'Exploitation. En ce qui concerne toute interruption de Services indépendante de la responsabilité du Prestataire, celui-ci est également tenu à une obligation de moyens. Les données client sont stockées dans des bases de données indépendantes et cryptées. Le mode de chiffrement des tables de base de données utilisé est le RC5-16. Les données client sont hébergées dans des datacenters situés en France. Des sauvegardes incrémentales sont réalisées quotidiennement et des sauvegardes complètes tous les 90 jours.

Le Prestataire alloue au Client une capacité d'espace de stockage dans le cadre d'une utilisation normale de la Solution, étant entendu qu'une utilisation normale du stockage est strictement limitée au stockage des documents juridiques en lien avec la société pour l'établissement des registres de mouvements de titres et des registres de délibérations. Au-delà, une facturation complémentaire pourra être pratiquée sur une base tarifaire déterminée par le Prestataire.

Les registres, documents, écritures et données dématérialisés tenus et conservés par le Prestataire pour le compte du Client et/ou de l'Utilisateur sont conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, la fiabilité, la traçabilité et l'identification de leur auteur, de sorte qu'ils disposent de la même valeur probante que des registres tenus sur support papier, et font foi entre les Parties jusqu'à preuve contraire.

A ce titre, les Parties reconnaissent expressément que l'horodatage, les journaux de traçabilité (logs), et, le cas échéant, l'ancrage cryptographique ou blockchain mis en œuvre par le Prestataire constituent des procédés fiables d'identification et de garantie de l'intégrité des registres au sens de l'article 1367 du Code civil et du règlement (UE) n°910/2014 dit eIDAS.

Il est rappelé que le Prestataire intervient exclusivement en qualité de prestataire technique de dématérialisation et de conservation de registres. À ce titre, le Prestataire n'est pas tenu

de vérifier ni la validité, ni la régularité, ni la conformité juridique, fiscale ou réglementaire des opérations, décisions sociales ou inscriptions portées aux registres et n'exerce aucun contrôle sur l'opportunité ou les effets juridiques des actes du Client et/ou de l'Utilisateur.

De surcroît, aucune obligation de conseil, d'audit ou d'alerte juridique ne saurait être imputée au Prestataire.

6. DROITS D'UTILISATION

Le droit d'utiliser le Logiciel est accordé par le Prestataire au Client pour la durée du Contrat et confère au Client pendant trois (3) ans à compter de la résiliation du Service, la conservation des données qu'il aura saisies pendant l'exécution du Contrat dans les conditions visées aux articles 12.1, 15 et 16 du présent Contrat.

Le Logiciel doit être utilisé conformément aux stipulations du Contrat, ainsi qu'aux prescriptions et consignes d'utilisation, de sécurité et de bon fonctionnement indiquées par le Prestataire par tous moyens et notamment dans la Documentation.

Le Logiciel devra être utilisé conformément à sa destination, pour les seuls besoins propres du Client.

Toute utilisation non expressément autorisée par le Prestataire au titre du Contrat est illicite, conformément à l'article L.122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Il est notamment interdit au Client de procéder à :

- ✓ toute forme d'utilisation du Logiciel de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un logiciel ou d'un progiciel similaire, équivalent ou de substitution ;
- ✓ toute mise à disposition directe ou indirecte du Logiciel ou de la Documentation au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession ou prêt, même à titre gratuit, ou de le confier à un prestataire quelconque dans le cadre d'une externalisation sauf en cas d'accord préalable écrit du Prestataire ;
- ✓ toute utilisation pour un traitement non autorisé par le Prestataire.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire déclare détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la conclusion du Contrat. Le droit d'utilisation accordé par le Prestataire par le Contrat n'entraîne aucun transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

En conséquence, le Client s'interdit tout acte, pouvant avoir pour objet ou pour effet de porter atteinte directement ou indirectement aux droits du Prestataire sur le Logiciel, qui est notamment protégé par le Code de la propriété intellectuelle.

Le Prestataire est et demeure titulaire des droits de propriété intellectuelle relatifs à tout élément de la Solution mis à disposition du Client et des Utilisateurs ainsi, plus généralement, que de l'infrastructure informatique (logicielle et matérielle) mise en œuvre ou développée dans le cadre de la Solution.

Les CGUV (et/ou le cas échéant le contrat s'il en existe un) ne confèrent au Client aucun droit de propriété sur la Solution. La mise à disposition temporaire de la Solution dans les conditions

prévues aux CGUV (et/ou au contrat en cas de recours à un contrat) ne saurait être analysée comme la cession ou le transfert d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client et/ou des Utilisateurs.

Le Client et/ou l'Utilisateur s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers, aux droits de propriété intellectuelle du Prestataire et s'interdit de reproduire tout élément de la Solution, ou toute documentation la concernant, par quelque moyen que ce soit, sous quelque forme que ce soit et sur quelque support que ce soit. À ce titre, le Client maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments constitutifs du logiciel.

De même, le Client et/ou l'Utilisateur reconnaissent et acceptent que le contenu du Site Internet du Prestataire et notamment mais non exclusivement les textes, photographies, vidéos, logiciels et programmes, sons, musiques, mise en page, charte graphique, design ou tout autre information ou support présenté par le Prestataire ou ses annonceurs sont protégés par leurs droits d'auteurs, marque, brevet et tout autre droit de propriété intellectuelle ou industrielle qui leur sont reconnus selon les lois en vigueur.

8. GARANTIE EN CONTREFAÇON

En cas de réclamation portant sur la contrefaçon par le Logiciel d'un droit de propriété intellectuelle en France, le Prestataire pourra, à son choix et à ses frais, soit remplacer ou modifier la totalité ou une partie quelconque du Logiciel, soit obtenir pour le Client une licence d'utilisation, afin de lui permettre d'utiliser le Logiciel, pour autant que le Client ait respecté les conditions suivantes :

- ✓ que le Client ait accepté et exécuté l'intégralité de ses obligations aux termes du Contrat, et notamment soit à jour de ses redevances,
- ✓ que le Client ait notifié au Prestataire, sous 15 jours ouvrés, par lettre recommandée avec avis de réception, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédé cette action,
- ✓ que le Prestataire soit en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du Client, et pour ce faire, que le Client collabore loyalement avec le Prestataire en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

Dans le cas où aucune de ces mesures ne serait raisonnablement envisageable, le Prestataire pourra unilatéralement décider de mettre fin au Contrat et indemniser le Client en lui remboursant, au prorata, les redevances acquittées mais non-encore réalisées.

Les dispositions du présent article définissent l'intégralité des obligations du Prestataire en matière de contrefaçon de brevet et de droit d'auteur du fait de l'utilisation du Logiciel.

9. ASSISTANCE TELEPHONIQUE – MAINTENANCE – SUPPORT TECHNIQUE

Pendant la durée du Contrat, le Client bénéficie de la fourniture et l'installation des mises à jour correctives et technologiques de la Plateforme d'Exploitation.

Par ailleurs, le Prestataire fournira au Client une assistance téléphonique et des services de maintenance (ci-après « les Prestations ») relatifs au Logiciel.

Dans le cadre du Contrat, le Prestataire met à la disposition du Client une équipe de consultants support pour assurer l'assistance technique et fonctionnelle du Logiciel.

Exception faite des jours fériés et des jours exceptionnels de fermeture du Prestataire et sauf cas de force majeure tels que définis aux présentes, les heures d'intervention de cette équipe d'assistance sont de 9h00 à 17h00 (heure métropolitaine) du lundi au vendredi.

Le Prestataire se réserve le droit de modifier ces horaires et préviendra par tout moyen à sa convenance le Client des nouvelles plages horaires.

Les Services comprennent les prestations suivantes :

- ✓ Un accès à l'assistance téléphonique pour l'Administrateur formé, fournie exclusivement en accompagnement à l'utilisation du Logiciel ou pour le traitement des Anomalies.
- ✓ La mise à jour du Logiciel sous réserve des dispositions du présent article, étant entendu que la nécessité de réaliser une mise à jour est décidée unilatéralement par le Prestataire au regard des évolutions légales et/ou technologiques.

Les mises à jour sont directement mises en œuvre par le Prestataire sur le Logiciel et peuvent intégrer, selon les cas :

- ✓ la correction des Anomalies, dans les conditions et délais visés infra ;
- ✓ l'apport d'améliorations des fonctions existantes.

Sont exclues des prestations réalisées par le Prestataire au titre du présent Contrat :

- ✓ une utilisation du Logiciel non conforme à la Documentation, aux consignes d'utilisation ou à sa Destination, ou encore une utilisation anormale, quelle que soit la raison (notamment en cas de négligence, erreur de manipulation, accident...) ;
- ✓ tous travaux ou fournitures non explicitement mentionnés dans le Contrat, y compris la formation par téléphone du personnel du Client, un problème de compatibilité entre le Logiciel et tout autre matériel du Client ou une défaillance de ce matériel ;
- ✓ la fourniture d'un réseau de télécommunications permettant l'accès au Logiciel ;
- ✓ un problème de compatibilité entre les réseaux de télécommunications et le Logiciel ;
- ✓ une défaillance de l'un des éléments constituant l'environnement logiciel du Client (système d'exploitation, autres logiciels ou progiciels, systèmes réseaux...) ;
- ✓ d'une façon générale, le non-respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat, et de tout autre contrat conclu avec le Prestataire.

Le Client et/ou l'Utilisateur se doit de signaler, sans délai, les incidents et Anomalies rencontrés qu'il documentera en fournissant au Prestataire les éléments dont il dispose, afin que le Prestataire puisse traiter au mieux la demande du Client et/ou de l'Utilisateur.

Le Prestataire procèdera alors au diagnostic de l'Anomalie et procédera à sa résolution selon les modalités suivantes de Maintenance corrective :

- En cas d'Anomalie Bloquante, le Prestataire mettra en place un Correctif ou un Contournement dans un délai de deux (2) jours ouvrés, à compter de la notification de l'Anomalie par le Client et/ou l'Utilisateur ;
- En cas d'Anomalie Majeure, le Prestataire s'engage à mettre en place un Correctif ou un Contournement dans un délai de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la notification de l'Anomalie par le Client et/ou l'Utilisateur ;
- En cas d'Anomalie Mineure, le Prestataire s'engage à mettre en place un Correctif ou un Contournement dans un délai de quarante-cinq (45) jours ouvrés, à compter de la notification de l'Anomalie par le Client et/ou l'Utilisateur.

Il est rappelé que le Prestataire ne saurait engager sa responsabilité au titre des opérations susvisées dans les cas suivants :

- Refus du Client et/ou de l'Utilisateur de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des Anomalies et notamment en cas d'absence de réponse aux questions et demandes de renseignement ;
- Utilisation de la Solution par le Client ou par l'Utilisateur, de manière non conforme à sa destination ;
- Modification non autorisée de la Solution par le Client ou par l'Utilisateur ;
- Manquement grave du Client à ses obligations au titre des CGUV et/ou du contrat qu'il aurait conclu avec le Prestataire ;
- Implantation par le Client ou par l'Utilisateur de tous progiciels, logiciels ou système d'exploitation ou utilisation de consommables, incompatibles avec la Solution ;
- Défaillance des réseaux de communication électronique du Client et/ou de l'Utilisateur ;
- Acte de dégradation, malveillance, sabotage du Client et/ou de l'Utilisateur ;
- Cas de force majeure ou tout fait de tiers.

10. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le Contrat ne couvre pas les prestations complémentaires préconisées par le Prestataire ou sollicitées par le Client pour répondre à ses besoins spécifiques. Ainsi, par exemple, les prestations de formation feront l'objet d'un contrat séparé entre le Client et le Prestataire. De même, l'assistance téléphonique aux utilisateurs autres que l'Administrateur pourra faire l'objet d'un contrat séparé entre le Client et le Prestataire.

Recours ultérieur éventuel à des systèmes d'intelligence artificielle : Le Prestataire se réserve la faculté d'intégrer, à titre accessoire, des fonctionnalités reposant sur des systèmes d'intelligence artificielle (ci-après les « Systèmes d'IA »), notamment à des fins d'assistance, d'automatisation, de détection d'anomalies, de classement, de suggestion ou d'optimisation des processus liés à la tenue et à la gestion des registres dématérialisés.

En cas de déploiement de Systèmes d'IA, le Prestataire s'engage, dans la mesure du possible, à les concevoir et les exploiter conformément à la réglementation applicable, notamment le règlement (UE) relatif à l'intelligence artificielle (dit « AI Act »), à respecter les principes de protection des données personnelles, de sécurité, de minimisation et de confidentialité prévus par le RGPD et à ne pas entraîner ou améliorer ses Systèmes d'IA à partir des données

du Client et/ou de l'Utilisateur à des fins étrangères à l'exécution des présentes, sans base légale ou autorisation préalable.

11. COLLABORATION

Afin de permettre la réalisation de ce service, le Client s'engage notamment :

- ✓ à mettre à disposition du Prestataire toute information nécessaire demandée par le Prestataire pour la compréhension et la résolution des Anomalies rencontrées ;
- ✓ à désigner, en son sein, un interlocuteur compétent en charge du traitement des Anomalies, et à ce qu'il soit disponible pendant toute l'intervention du Prestataire ;
- ✓ à faciliter l'accès du personnel du Prestataire à toutes ses installations si cela était nécessaire et à assurer au personnel du Prestataire un libre accès aux locaux ainsi qu'à lui indiquer un correspondant adéquat ;
- ✓ à installer et administrer ses équipements et applications non fournis par le Prestataire, ainsi que ses réseaux.

12. CONDITIONS FINANCIERES ET FACTURATION

12.1. Prix et modifications des formules d'abonnement

Les conditions tarifaires sont disponibles sur le site <https://pfregistres.com>. La conservation des données à compter de la résiliation du Service, visée au § 1 de l'article 6, pourra donner lieu à une facturation annuelle selon devis que le Fournisseur communiquera au Client.

Les prestations de Services sont fournies au tarif en vigueur au jour de la passation de la Commande.

Les prix sont indiqués en euros et s'entendent hors taxe et hors frais.

Les taxes applicables sont celles en vigueur au jour de la livraison sauf dispositions légales particulières. Les prix s'entendent transport éventuel non compris.

Le prix inclut toutes les dépenses et frais engagés par le Prestataire dans le cadre de la réalisation des Services et notamment les frais de maintenance courants.

Sont exclues de la redevance et donnent lieu à facturation séparée les prestations suivantes :

- Les prestations de formation,
- Les prestations d'assistance technique hors champs maintenance courante.
- Les prestations de conservation de données à compter de la résiliation du Service,
- Et plus généralement toutes prestations n'entrant pas dans l'offre de Services.

12.1.1. Rabais, remises et ristournes

Le Client pourra bénéficier de rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de Services commandées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de Services, à la seule discrétion du Prestataire.

Des conditions tarifaires spécifiques peuvent être consenties, et font obligatoirement l'objet d'un accord complémentaire aux présentes Conditions Générales.

12.1.2. Modification du nombre de licences et de sociétés

En cas de dépassement du volume souscrit en cours de période contractuelle, le Prestataire se réserve le droit de proposer au Client un ajustement vers le palier tarifaire correspondant, applicable, à sa seule discrétion, soit immédiatement, soit lors du renouvellement suivant.

Lors du renouvellement annuel de l'abonnement, le Client peut demander la modification, à la hausse ou à la baisse, du volume de sociétés inclus dans son abonnement. Cette demande doit être notifiée au Prestataire par écrit (notamment par email adressé à son contact commercial et/ou à l'adresse suivante : contact@axiocap.com) au moins deux (2) mois avant la date d'échéance contractuelle.

La modification du volume est susceptible d'entraîner l'application d'un palier tarifaire différent, conformément à la grille tarifaire en vigueur au jour du renouvellement.

À défaut de notification dans le délai précité, l'abonnement sera renouvelé par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un (1) an, aux mêmes conditions de volume et de prix que la période contractuelle précédente.

Toute demande de modification notifiée hors délai ne produira effet qu'à l'issue de la période contractuelle renouvelée, sauf accord exprès et écrit du Prestataire.

12.2. Paiement

Le Client réglera les factures du Prestataire immédiatement et au maximum dans les trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Tout paiement incomplet ou irrégulier sera considéré comme un défaut de paiement et pourra donner lieu à une suspension des prestations de Services, à la seule discrétion du Prestataire, et à la résiliation comme définie à l'article 14. Le Client supportera tous les frais bancaires consécutifs à un défaut de paiement.

Cette suspension sera sans préjudice :

- De l'obligation pour le Client de s'acquitter de toutes sommes dues au Prestataire ;
- Des dommages et intérêts qui pourraient être sollicités en justice.

En cas de renouvellement de l'abonnement à la Solution dans les termes prévus à l'article 3, le Client devra payer au Prestataire, pour la période suivante, la redevance au tarif en vigueur à la date du renouvellement correspondant.

13. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures seront émises annuellement, à terme à échoir, payables immédiatement et au maximum dans les trente (30) jours date d'émission de facture, par prélèvement bancaire.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1342-10 du Code civil, il est expressément convenu que, dans l'hypothèse où seraient dues plusieurs factures et que le Client procéderait à un règlement partiel, le Prestataire sera libre d'imputer ledit règlement comme bon lui semblera, nonobstant toute indication contraire émise par le Client.

En cas de retard de paiement par rapport au délai contractuel, le Client sera redevable d'intérêts de retard calculés à compter du jour suivant la date d'échéance du paiement et jusqu'au jour du paiement.

Le taux des intérêts de retard sera égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal applicable en France à la date d'émission de la facture ; il s'appliquera sur le montant TTC de la facture et sera calculé au prorata du nombre de jours de retard de paiement.

Aucun rappel ou mise en demeure n'est nécessaire pour faire courir les pénalités de retard.

En outre, en cas de retard de paiement par le Client, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40 €) sera due de plein droit par ce dernier. Une indemnisation complémentaire sera réclamée par le Prestataire, dès lors que les frais de recouvrement effectivement exposés seront supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire précitée.

La redevance de droit d'utilisation ainsi que toutes les autres sommes dues au titre des présentes sont indiquées hors TVA, droits de douane, retenues à la source et hors toutes taxes applicables, lesquelles sont à la charge du Client.

En outre, et sans préjudice de son droit à réclamer des dommages et intérêts par toute voie de droit, ni de son droit de résilier le Contrat, en cas de non-règlement trente (30) jours au-delà du terme de paiement convenu, malgré mise en demeure restée infructueuse, le Prestataire se réserve le droit de suspendre ses obligations au titre des présentes, y compris l'accès au Logiciel, jusqu'à complet règlement du principal, des pénalités, des frais de rétablissement des Services et des intérêts.

Les frais de rétablissement des Services seront facturés au Client sur la base du tarif en vigueur au moment du rétablissement ; à titre indicatif, il est indiqué que ces frais sont d'un montant forfaitaire de cent euros hors taxes (100 € HT) à la date des présentes.

Aucune compensation ne pourra intervenir sans l'accord préalable et par écrit du Prestataire. Cette suspension n'entraîne aucune modification du montant de la redevance mensuelle qui reste dû pour toute la période en cours.

Les Services reprendront dès que la cause de suspension aura été supprimée, sans prolongation de la période en cours.

14. RÉSILIATION

14.1. Résiliation partielle à l'initiative du Client

Dans le cas où le Client souhaite résilier une partie des Services, le nouveau montant de la redevance sera pris en compte lors de son prochain renouvellement au nouveau tarif applicable. Pour cela, la résiliation partielle devra être notifiée par lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel au moins deux (2) mois avant l'expiration de la période en cours.

14.2. Résiliation pour faute

En cas de manquement par l'une des Parties à une obligation essentielle prévue au Contrat, non réparé dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant le manquement en cause et le risque de résiliation, l'autre Partie pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec avis de réception, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en application du Contrat. La résiliation pour faute prend effet à la date de première présentation de sa notification, et elle entraîne la suspension immédiate de tous les accès du Client aux Services.

La résiliation ou la fin, pour quelque raison que ce soit, du présent contrat ne donne pas lieu au remboursement des sommes encaissées par le Prestataire.

14.3 Résiliation pour convenance

Chacune des Parties peut résilier son engagement envers l'autre Partie à l'issue de chaque période d'un (1) an en respectant toutefois un préavis de 2 (deux) mois avant le terme de chaque période contractuelle.

14.4 Résiliation pour modification substantielle des conditions contractuelles

Le Prestataire se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes CGUV, y compris les tarifs applicables, sous réserve d'en informer individuellement le Client par tout moyen écrit.

Les modifications tarifaires seront applicables au Client à compter du prochain renouvellement de son abonnement.

En cas de modification substantielle des CGUV, le Client disposera de la faculté de résilier son abonnement, sans pénalité ni indemnité, à condition de notifier sa décision de résiliation au Prestataire dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification desdites modifications.

La résiliation prendra effet à l'issue d'un préavis d'un (1) mois courant à compter de la réception par le Prestataire de la notification de résiliation du Client et ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du Prestataire.

À défaut de notification de résiliation dans le délai susvisé, le Client sera réputé avoir accepté sans réserve les CGUV modifiées, lesquelles lui seront alors pleinement opposables.

La notification de résiliation devra être adressée soit par courrier électronique à l'adresse suivante : support@axiocap.com, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est expressément précisé que ne constituent pas des modifications substantielles, au sens du présent article, les modifications imposées par des dispositions légales ou réglementaires, les adaptations purement formelles, rédactionnelles ou techniques, ainsi que les évolutions n'affectant pas de manière significative l'équilibre contractuel ni les droits et obligations essentiels des Parties.

Le présent article s'applique sans préjudice des autres facultés de résiliation prévues aux présentes CGUV, et notamment du droit pour le Client de ne pas renouveler son abonnement à son échéance.

15. RESTITUTION DES DONNEES

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble de ses Données.

En cas de résiliation du Contrat par le Client ou par le Prestataire et quel que soit la cause, le Client demande la restitution de l'ensemble de ses données, documents et registres certifiés dans un format exploitable et ce, dans un délai maximal de vingt (20) jours ouvrés à compter de la demande du Client.

La demande de réversibilité doit être formée par le Client auprès des services du Prestataire à l'adresse email suivante : support@axiocap.com

La mise en œuvre de la réversibilité et du transfert des Données est comprise dans le prix de la Solution et des Services, dans la limite de la fourniture d'une collaboration commercialement raisonnable. Au-delà d'une telle collaboration, c'est-à-dire si le Client souhaite une réversibilité dans un délai inférieur à celui convenu ci-dessus ou si le Client souhaite un export de Données non-comprises dans l'export généré, la réversibilité sera à la charge du Client qui en supportera les frais. Le Prestataire enverra à ce titre un devis de réversibilité au Client.

Par ailleurs, le Client pourra demander une sauvegarde des données hébergées sur un périphérique de stockage externe à PF Registres choisi par le Prestataire, qui sera effectuée dans les délais et aux tarifs en vigueur pour cette prestation, excepté si cette résiliation intervient exclusivement pour manquement du Prestataire au bon fonctionnement des Services.

16. SUPPRESSION DES DONNEES

Dans le mois suivant la résiliation, si le Client en fait la demande expresse, le Prestataire s'engage à effacer et supprimer de son système les données appartenant au Client. Cette suppression aura lieu dans les vingt (20) jours ouvrés suivant la demande du Client.

Dans l'hypothèse où aucune demande expresse du Client n'est formulée dans le mois suivant la résiliation, le Prestataire pourra librement effacer ou non les données et ce sans limite temporelle ni préavis à l'expiration du délai de conservation de trois (3) ans à compter de la date de résiliation.

17. RESPONSABILITÉ - ASSURANCES

17.1. Responsabilité du Client

Le Client et l'Utilisateur s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles, de respect de la vie privée et plus généralement s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur.

Les Parties reconnaissent que seul le Client dispose de la capacité à maîtriser et à connaître le contenu transitant par la Plateforme d'Exploitation.

Le Client garantit qu'il dispose de toutes les autorisations d'utilisation et/ou de diffusion sur le territoire, des informations et données de toute nature, hébergées par le Prestataire et est seul responsable des conséquences de leur mise à disposition du public.

Le Client s'interdit d'inclure dans les données hébergées par le Prestataire des éléments illicites, tels que des propos diffamatoires et racistes, par exemple, ou des données personnelles faisant l'objet d'un fichier non déclaré.

En cas de manquement aux dispositions de la loi du 21 juin 2004 (« LCEN ») constaté par une autorité judiciaire au sens de cette même loi, ou en cas d'injonction délivrée par l'autorité judiciaire de supprimer un contenu litigieux, le Prestataire pourra prendre toute disposition nécessaire pour supprimer ce contenu ou en empêcher l'accès, sans accord préalable du Client. Il devra seulement l'en informer, a priori ou a posteriori.

En cas de réclamation amiable ou de mise en demeure d'un tiers adressée au Prestataire estimant que le contenu est illicite ou lui cause un préjudice, le Prestataire informera sans délai le Client.

S'il apparaît au Prestataire que des données hébergées pour le compte du Client sont manifestement illicites, le Prestataire pourra prendre toute mesure utile afin de supprimer l'accès au contenu litigieux ou d'en rendre l'accès impossible, et en informera le Client.

La suspension ou l'interruption de l'accès au contenu pour les motifs mentionnés ci-dessus ne donnera droit au versement d'aucun dédommagement de la part du Prestataire au Client.

Par ailleurs, le Client restera redevable au Prestataire de l'intégralité du prix convenu pendant toute la période de suspension ou d'interruption.

En tout état de cause, le Client garantit le Prestataire des conséquences notamment financières de tout recours, toute action, et a fortiori toute condamnation auxquels le Prestataire pourrait être exposée en raison de données illicites qu'il aurait fait héberger par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

17.2. Responsabilité du Prestataire

Sauf faute dans l'exécution de ses obligations par le Prestataire, ou par tout tiers agissant sous sa responsabilité, dans le cadre des présentes, le Prestataire ne pourra, dans la limite du droit applicable, être tenue responsable d'aucun dommage imprévisible ou indirect de quelque nature que ce soit (tels que le préjudice commercial ou financier, ou les pertes d'exploitation qui affecteraient le Client ou l'Utilisateur) résultant de toute impossibilité d'accès aux Services, de toute utilisation des Services, y compris toute perte de données, et ceci, quelle que soit l'origine du préjudice. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de force majeure.

Le Prestataire est tenu à une obligation de moyens, dans le cadre des règles de sécurité en vigueur au jour de la signature du devis et/ou de la commande, en ce qui concerne la protection de l'ensemble de la Plateforme d'Exploitation, des traitements et des transmissions effectués, ainsi que des sauvegardes réalisées sur la Plateforme d'Exploitation.

En ce sens, le Prestataire s'engage à mettre tous les moyens dont elle dispose en œuvre pour assurer les meilleures garanties sur l'intégrité des données et notamment :

- ✓ L'utilisation systématique de versions récentes de logiciels Antivirus.
- ✓ Le stockage sur des disques à technologies redondantes. (L'information est copiée en temps réel sur plusieurs disques, la défaillance d'un disque ne génère pas d'interruption des Services).
- ✓ La sauvegarde quotidienne des données.
- ✓ Le test régulier des procédures de restauration.

Le Prestataire ne pourra être tenue responsable en cas de poursuites judiciaires à l'encontre du Client ou de l'Utilisateur du fait d'une utilisation illicite du Logiciel.

Au titre des présentes, le Prestataire est tenu à une obligation de moyens et ne sera pas tenue pour responsable de tout retard intervenu dans l'exécution des Services.

En outre, la responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en cas d'application erronée ou d'absence d'application des conseils d'utilisation fournis dans le cadre de l'assistance ni en cas d'application de conseils n'émanant pas du Prestataire.

En aucun cas le Prestataire n'est responsable ni du fait de tiers (hormis de tiers placés sous sa responsabilité directe), ni des préjudices indirects.

Hormis les cas d'action en contrefaçon, toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

En cas de faute du Prestataire prouvée par le Client et/ou l'Utilisateur, le Prestataire sera tenu uniquement de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles résultant directement de cette faute et en lien exclusif avec l'utilisation de la Solution. A ce titre, si la responsabilité du Prestataire venait à être reconnue, au titre des présentes, par une décision définitive d'une juridiction compétente, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée serait expressément limitée au montant de la redevance perçue par le Prestataire, au titre des Services, dans les douze (12) mois précédant la survenance du dommage.

Il est expressément convenu entre les Parties, et accepté par le Client, que les stipulations de la présente clause continueront à s'appliquer même en cas de résolution des présentes constatée par une décision de justice devenue définitive.

Les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre le Prestataire et le Client. Le prix reflète cette répartition ainsi que la limitation de responsabilité décrite.

17.3. Assurances.

Chaque partie s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et d'en justifier à l'autre partie à la première demande.

18. DÉCLARATION

Le Client déclare bien connaître internet, ses caractéristiques et ses limites, et reconnaît notamment :

- ✓ que les transmissions de données sur Internet ne bénéficient que d'une fiabilité technique relative, celle-ci circulant sur des réseaux hétérogènes aux caractéristiques et capacités techniques diverses qui sont parfois saturés à certaines périodes de la journée ;
- ✓ que certains réseaux spécifiques peuvent dépendre d'accords particuliers et être soumis à des restrictions d'accès qui ne permettront pas l'accès au Logiciel.

- ✓ que les utilisateurs du Logiciel soient susceptibles d'être localisés en tous lieux à travers le monde, et que le contenu du Logiciel peut être reproduit, représenté ou plus généralement diffusé sans aucune limitation géographique ;
- ✓ que les données circulant sur Internet ne sont pas protégées contre des détournements éventuels et qu'ainsi la communication de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toutes informations à caractère sensible est effectuée par le Client à ses risques et périls que la mise à disposition du contenu du Logiciel aux Utilisateurs peut faire l'objet d'intrusions de tiers non autorisées et être, en conséquence, corrompue en dépit de la délivrance par le Prestataire d'un accès protégé par un mot de passe.

19. MESURES TECHNIQUES DE PROTECTION

Le Client est informé et accepte expressément que, conformément aux dispositions légales applicables :

- ✓ la Solution comporte des dispositifs techniques (cookies ou autres technologies) qui notamment, lors d'une connexion Internet, permettent au Client via un web- service, soit automatiquement, soit le cas échéant à l'initiative du Prestataire, d'envoyer au Prestataire des informations sur l'identification du Client (adresse IP),
- ✓ les informations obtenues par le Prestataire grâce à ces dispositifs techniques sont également susceptibles d'être utilisées par le Prestataire dans le cadre de lutte anti-contrefaçon, pour repérer et empêcher une éventuelle utilisation illicite ou non-conforme du Logiciel.

20. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties sera entièrement dérogée si l'inexécution d'une partie ou de la totalité des obligations mises à la charge de l'une d'elles résulte d'un cas de force majeure.

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendent l'exécution du Contrat et les parties se réunissent afin de déterminer les modalités de poursuite éventuelle de leurs relations.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un (1) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord contraire entre les Parties.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou de cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : blocage, perturbation ou encombrement des réseaux de télécommunication, la mauvaise qualité du courant électrique, le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les intempéries, les épidémies, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, les dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, les attaques informatiques, piratages, intrusions ou toute autre cyberattaque affectant les systèmes critiques pour l'exécution du contrat, ainsi que les modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation.

La Partie affectée par un événement de force majeure devra en informer l'autre Partie dans les plus brefs délais, en précisant la nature de l'évènement et sa durée prévisible.

Les obligations des Parties seront suspendues pendant la durée de l'évènement de force majeure, sans que cela ne constitue un manquement aux présentes conditions contractuelles.

21. DISPOSITIONS DIVERSES

21.1. Evolution des conditions générales

Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les CGV, sans préjudice du droit de résilier les présentes tel que mentionné à l'article 14.4. Ces évolutions entreront en vigueur et s'appliqueront à tous les Clients et Utilisateurs dès l'information de l'Administrateur par le Prestataire ou, dans le cas d'une modification de tarif, à date de renouvellement de l'abonnement.

Par ailleurs, Le Client reconnaît que le Service est susceptible d'être affecté par des évolutions légales, réglementaires, normatives ou jurisprudentielles, françaises ou européennes, applicables notamment à la dématérialisation de documents, à la tenue de registres légaux, à la protection des données, à la preuve électronique ou à l'utilisation de technologies numériques.

De ce fait, le Prestataire ne garantit pas le maintien du Service en l'état en cas d'évolution légale ou réglementaire imposant une modification, une adaptation ou une cessation totale ou partielle de certaines fonctionnalités.

21.2. Confidentialité – Traitement et protection des données personnelles

21.2.1. Confidentialité

Les données appartenant au Client et gérées par les Services sont et demeurent la propriété du Client.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de garder ces données confidentielles, à n'effectuer, en dehors des nécessités techniques et de sauvegarde, aucune copie des données, à n'en faire aucune utilisation autre qu'à des fins statistiques ou que celles prévues pour l'exécution du présent Contrat. Réciproquement, le Client s'engage à garder une confidentialité totale sur les documents, les données ou sur la nature des prestations assurées par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

Les Parties conviennent que les termes "Information(s) Confidentielle(s)" recouvrent toute information ou toute donnée communiquée par elles dans le cadre de la préparation, la négociation ou l'exécution du Contrat. Sont notamment considérées comme des Informations Confidentielles la Solution et sa Documentation Associée, toute analyse, étude, méthodologies, les informations relatives au client ou à toute Entité du Client, ainsi que tous les documents et données fournis par le Client au Prestataire ou transitant le cas échéant par l'infrastructure technique hébergeant les données ou la Solution.

Ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations :

- entrées dans le domaine public ;
- dont la Partie Réceptrice peut démontrer qu'il en avait déjà connaissance ;
- reçues d'un tiers de manière licite, sans restriction ni violation du présent Article ;

- dont l'utilisation ou la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie Divulgateur.

Les Parties s'engagent à partir de la communication de toute Information Confidentielle et pendant trois (3) ans à compter de la fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, à ce que les Informations Confidentielles qu'elles reçoivent :

- soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection que celui que la Partie réceptrice accorde à ses propres Informations Confidentielles ;
- ne soient transmises qu'aux seuls membres du personnel de la Partie réceptrice ou, concernant le Prestataire, de celui de ses sous-traitants éventuels ayant à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le Contrat ;
- ne soient pas utilisées, totalement ou partiellement, dans un autre but que celui défini par le présent Article sans le consentement préalable et écrit de la Partie divulgateur ;
- ne soient pas divulguées, directement ou indirectement, à tout tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées ci-dessus.

Les Parties sont responsables du respect de ces obligations de confidentialité par leurs préposés et, concernant le Prestataire, par ses sous-traitants éventuels.

21.2.2. Traitement et protection des données personnelles

21.2.2.1. Propriété et responsabilités concernant les données résidentes sur les serveurs

Les données hébergées appartiennent respectivement au Client ou à l'Utilisateur.

Le Prestataire, au titre de ses obligations en matière d'hébergement, de confidentialité et de sécurité telles que décrites au Contrat, est responsable, au titre d'une obligation de moyens, de la protection des Données Client hébergées sur le Système infogéré.

Pendant la durée du Contrat, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour préserver l'intégrité et la confidentialité des Données.

A ce titre :

- Les Données sont hébergées sur des serveurs sécurisés dans des environnements protégés localisés en France, garantissant un accès limité aux personnels autorisés ;
- Les infrastructures logicielles sont mises à jour régulièrement afin de garantir la sécurité et limiter les failles de sécurité ;
- L'accès à la Solution est disponible en accès sécurisé avec échanges cryptés via un certificat SSL ;
- Une authentification par un Identifiant est requise pour l'accessibilité aux Données.

Pendant toute la durée des Services, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour assurer la sauvegarde journalière des Données saisies par les Utilisateurs dans le cadre de l'exploitation du Service sous forme de fichiers cryptés directement sur ses serveurs. D'une façon générale, le Prestataire a une obligation de moyens en ce qui concerne la sauvegarde et la protection des données.

A ce titre, en cas de détérioration des fichiers du Client à la suite d'une anomalie du Service dûment identifiée, le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour rétablir les fichiers d'exploitation d'après les fichiers de sauvegarde effectués par le Prestataire.

Au terme de la durée de conservation de trois (3) ans à compter de la résiliation du Contrat pour quelque cause que ce soit, ou en cas de refus par le Client et/ou l'Utilisateur du devis de facturation de la prestation de conservation, le Prestataire s'engage à remettre au Client, gratuitement à sa demande, et sous réserve que cette demande soit raisonnable, une copie des Données à caractère personnel stockées sur support informatique. Conformément au Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (dit « *Règlement européen sur la protection des données* ») applicable à compter du 25 mai 2018, cette remise de copie s'accompagnera alors, sur demande expresse du Client, de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Prestataire.

Le Client et/ou l'Utilisateur est responsable du contenu des Données telles qu'elles ont été transmises au Prestataire. En cas d'atteinte aux personnes du fait desdites Données Client, ou du caractère illégal, contrefaisant ou diffamatoire desdites Données, chacune des Parties s'engage à en informer l'autre dans les meilleurs délais afin qu'elles puissent établir un plan d'action correctif dans les meilleurs délais, étant entendu que le Prestataire pourra suspendre le Service sans l'accord préalable du Client, notamment si elle est lui est imposée en vertu d'une disposition d'ordre public.

21.2.2.2. Respect de la Réglementation Données Personnelles

Pour les présentes CGUV, les termes « traitement », « sous-traitant », « personnes concernées », et « données personnelles » ont le sens donné par le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après, le « RGPD »).

Les Parties s'engagent à respecter la loi et la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD (la « Réglementation Données Personnelles »).

En sa qualité de Sous-traitant au sens du RGPD, le Prestataire s'engage notamment, par une obligation de moyens, à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance,
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement (le Client) figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la

protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public

- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - o s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité,
 - o reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut,

Il est expressément convenu que le Prestataire pourra sous-traiter à tout tiers de son choix tout ou partie des services identifiés au présent article et, plus globalement, aux présentes CGUV. Dans ce cas, le Prestataire met en œuvre ses meilleurs efforts pour veiller à ce que tout Sous-traitant ultérieur offre des garanties au moins équivalentes à celles exigées par le Prestataire pour ses autres Sous-traitants.

Le Prestataire demeurera cependant seul responsable vis-à-vis des Clients et/ou des Utilisateurs.

Dans l'hypothèse où le sous-traitant ultérieur serait basé hors UE, le Prestataire en informera par écrit le Client.

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées afin que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Droit d'information des personnes concernées : Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Exercice des droits des personnes : dans la mesure du possible, le Prestataire doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à

la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Notification des violations de données à caractère personnel : le Prestataire notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance par écrit (email notamment).

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Aide du Prestataire dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations : le Prestataire aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le Prestataire aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Mesures de sécurité : Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- le chiffrement des données à caractère personnel
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement sont décrits dans le Plan Assurance Sécurité du Prestataire ;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique sont décrits dans le Plan Assurance Sécurité du Prestataire ;
- le Plan Assurance Sécurité du Prestataire est révisé et mis à jour annuellement.

Délégué à la protection des données : Le Prestataire s'engage à communiquer sur demande du responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Registre des catégories d'activités de traitement : Le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;

- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles.

Documentation : Le Prestataire met à la disposition du responsable de traitement, sur demande, la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Dans tous les cas, le Client et/ou l'Utilisateur est et demeure seul responsable du respect des obligations lui incombant en tant que responsable de traitement des données.

21.3 Interfaces de programmation (API)

Le Prestataire se réserve la faculté de mettre à disposition du Client et/ou de l'Utilisateur, directement ou indirectement, des interfaces de programmation applicatives (« API ») permettant l'interconnexion du Service avec des logiciels, plateformes ou systèmes tiers.

Les API sont mises à disposition « en l'état », selon les spécifications techniques définies par le Prestataire, susceptibles d'évoluer à tout moment afin de garantir la sécurité, la performance ou la conformité du Service.

L'utilisation des API est subordonnée au respect de la documentation technique et des conditions d'utilisation communiquées par le Prestataire, sur demande, à une utilisation conforme aux lois et réglementations applicables mais aussi à l'interdiction de toute utilisation abusive, détournée ou susceptible de porter atteinte à la sécurité, à l'intégrité ou à la disponibilité du Service.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou de révoquer l'accès aux API, sans préavis, en cas d'usage non conforme ou présentant un risque pour le Service ou la Solution.

Le Prestataire n'exerce aucun contrôle sur les actes, décisions, traitements ou prestations réalisés par ces tiers. Ainsi, le Prestataire ne saurait être tenue responsable notamment :

- des dysfonctionnements, indisponibilités, erreurs ou failles de sécurité imputables aux services tiers ou aux API de tiers ;
- des actes, omissions, manquements ou fautes commis par des prestataires tiers, partenaires actuels ou futurs ;
- des conséquences juridiques, financières, fiscales ou opérationnelles résultant de l'utilisation ou de l'interconnexion avec des services tiers ;
- de toute perte, altération ou corruption de données imputable à un tiers ou à une mauvaise implémentation des API par le Client ou un tiers.

En tout état de cause, le Prestataire se réserve le droit de faire évoluer, modifier, restreindre ou supprimer tout ou partie des API, notamment pour des raisons de sécurité, de conformité ou d'évolution technologique, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation au profit du Client et/ou de l'Utilisateur.

21.4. Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ou de l'une quelconque des sociétés du groupe auquel le Prestataire appartient ayant trait à l'exécution du Contrat et qui serait formulée plus de six (6) mois après le fait générateur.

21.5. Cession du Contrat

En vertu de l'article 1216 du Code civil, le Prestataire se réserve le droit de transférer le présent Contrat à l'une quelconque de ses Entités Affiliées ou des entités appartenant au même groupe, après information écrite donnée au Client.

Par la présente, le Client accepte sans réserve cette cession.

21.6. Intégralité

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

En cas de difficultés d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le Client, ne pourra s'intégrer au Contrat ni a fortiori y contrevenir ou en modifier la portée, à l'exception des commandes complémentaires du Client acceptées par le Prestataire.

Sauf exception stipulée de manière particulière en son sein, le Contrat ne peut être modifié que par un avenant dûment signé par les personnes autorisées ou mandatées par le Client et le Prestataire.

21.7. Nullité

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, et les Parties s'engagent à se rapprocher pour convenir d'une disposition similaire et purgeant le motif d'invalidité affectant la stipulation préexistante.

21.8. Référence commerciale

Le Prestataire pourra faire état du nom du Client et de son logo pour la promotion du Logiciel, sauf opposition écrite du Client envoyée par email à l'adresse suivante : support@axiocap.com

21.9. Marques

PF REGISTRES est une marque déposée propriété du Prestataire. Sans autorisation expresse du Prestataire, le Client et l'Utilisateur s'engagent à ne pas l'utiliser ou la diffuser de quelque manière que ce soit.

21.10. Notifications

Toutes les notifications, pour être valides, devront avoir été effectuées à l'adresse postale par lettre recommandée avec avis de réception et/ou à l'adresse email mentionnée par les Parties à la signature du Contrat. A défaut de mention spéciale dans le contrat, cette adresse email sera celle de l'administrateur du compte. Tout délai courra à compter de la date de première présentation de ladite lettre et/ou email.

21.11. Non sollicitation de personnel

Le Client s'oblige à ne pas embaucher des intervenants du Prestataire pendant toute la durée du contrat et une période de deux (2) ans à compter de l'échéance du dernier Contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

21.12. Informatique et liberté

Les données personnelles recueillies sur le Client ou l'Utilisateur à l'occasion de la conclusion du Contrat, sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés. Le Client dispose en conséquence du droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi, du droit d'accès prévu à l'article 39 de la loi, du droit de rectification prévu à l'article 40 de la loi. En ce sens, le Prestataire s'engage à respecter la loi et la réglementation professionnelle applicables, en particulier (sans que cela soit exhaustif), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le RGPD (la « Réglementation Données Personnelles »).

Le Client peut également demander à ce que ces informations ne soient pas communiquées à des tiers en adressant un e-mail au Prestataire.

21.13. Langue

La langue d'interprétation des CGUV est la langue française.

21.14. Loi et attribution de compétence

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige et après tentative de règlement amiable, compétence expresse est attribuée au Tribunal de commerce de Montpellier nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures sur requête ou d'urgence, et les procédures d'injonction de payer et leurs suites.

En vigueur au 04/09/2026

Annexe 1

DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES

1- Définitions

Données Personnelles : désigne toute information relative à une personne identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, en particulier par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques la concernant. Les « Données Personnelles du Client » désignent celles qui sont communiquées par le Client au Prestataire ainsi que celles collectées, produites ou autrement Traitées par le Prestataire en lien avec l'exécution du Contrat ;

Lois sur la Protection des Données : désigne le règlement européen UE/2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») et les lois prises en application du RGPD ;

Traitement : désigne toute opération ou ensemble d'opérations appliquées à des Données Personnelles, effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction ;

Les expressions « **Personnes Concernées** », « **Responsable du Traitement** » et « **Sous-Traitant** » ont la signification qui leur est donnée à l'article 4 du RGPD ; leurs termes apparentés seront interprétés en conséquence.

2- Traitements de Données Personnelles

Le Prestataire s'engage à respecter ses obligations résultant de l'application des Lois sur la Protection des Données lorsqu'il traite des Données Personnelles du Client.

Les parties reconnaissent que les opérations de Traitement réalisées dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Client a la qualité de Responsable du Traitement et le Prestataire de Sous-Traitant. En tant que Sous-Traitant, le Prestataire s'engage à :

- Traiter les Données Personnelles du Client exclusivement pour les opérations de Traitement documentées par le Client, sans préjudice de dispositions légales ou réglementaires qui imposeraient au Prestataire la réalisation d'autres Traitements, auquel cas le Prestataire en informe le Client préalablement dans la mesure permise par la loi.
- Informer immédiatement le Client si, selon lui, l'une des instructions du Client contrevient aux Lois sur la Protection des Données.

- Le Prestataire déclare tenir un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Client comprenant les informations prévues à l'article 30(2) du RGPD.

3- Confidentialité et sécurité

Le Prestataire s'engage à prendre toutes mesures appropriées pour assurer la fiabilité des personnes agissant sous son autorité ayant accès aux Données Personnelles du Client, en s'assurant que cet accès soit strictement réservé aux personnes qui ont besoin d'en connaître et d'y accéder aux fins nécessaires à l'exécution du Contrat en raison de leurs fonctions et qualité et en veillant à ce que ces personnes soient soumises à des engagements de confidentialité ou à des obligations légales de confidentialité au moins équivalents à ceux stipulés aux présentes et aient reçu une formation adaptée pour assurer la protection des Données Personnelles du Client découlant des Lois sur la Protection des Données et des présentes.

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du Traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes concernées, le Prestataire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, y compris entre autres, selon les besoins, les mesures visées à l'article 32(1) du RGPD.

A cet égard, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté visant à empêcher toute Violation de Données. Entre autres mesures qu'il estimera appropriées, le Prestataire s'engage à tenir un registre des incidents physiques et techniques intervenus sur les Traitements de Données Personnelles du Client.

Le Client et le Prestataire pourront convenir de dispositions spécifiques concernant la sécurité des Traitements réalisés sur les Données Personnelles du Client.

4- Violations de Données Personnelles

Le Prestataire notifie au Client toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisés de Données Personnelles du Client (« Violation de Données ») traitées par le Prestataire dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les soixante-douze heures après en avoir eu connaissance. Cette notification comprend, à tout le moins, les éléments visés à l'article 33(3) du RGPD. Si, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Le Prestataire s'engage également à fournir au Client une assistance et une coopération raisonnables pour communiquer la Violation de Données à l'autorité de protection des données compétente et aux Personnes Concernées, conformément aux Lois sur la Protection des Données.

5- Droits des Personnes Concernées

En tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont il dispose, le Prestataire s'engage à :

- Informer promptement le Client de toute demande relative aux Données Personnelles du Client qui lui serait transmise et au plus tard dans les cinq jours ouvrés suivant la réception de ladite demande ;
- assister et coopérer avec le Client, et mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées lui permettant de satisfaire à une demande du Client dans des délais raisonnables afin de permettre au Client de répondre (i) aux demandes d'exercice de leurs droits présentées par les Personnes concernées par le Traitement (notamment, leur droit d'accès, de rectification, d'opposition) et (ii) aux demandes présentées par les autorités de contrôle ou le Data Protection Officer du Client.

6- Analyses d'impact-Coopération

En tenant compte de la nature du Traitement et des informations dont il dispose, le Prestataire s'engage à fournir au Client une assistance et une coopération raisonnables pour permettre à celui-ci de réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données et de consulter les autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données, le cas échéant.

Le Prestataire accepte de coopérer avec les autorités de contrôles compétentes (y compris en cas de demande d'audit directe) et communiquera et assistera le Client pour toute réponse, s'il est autorisé à le faire.

7- Localisation et transferts internationaux

Le Prestataire s'engage à informer le Client de la localisation des lieux de Traitements de quelque nature qu'ils soient (hébergement, sauvegarde, maintenance, gestion administrative, support...).

Certains transferts internationaux de Données Personnelles peuvent être restreints par des Lois sur la Protection des Données et peuvent nécessiter la conclusion de clauses spécifiques entre le Client et le Prestataire préalablement auxdits transferts. En conséquence, le Prestataire s'engage à informer le Client de tout transfert qu'il compte réaliser suffisamment en avance afin de pouvoir mettre en place les mécanismes requis par les lois et réglementations applicables au Client.

Le Prestataire et le Client conviennent que les transferts de Données Personnelles en dehors de l'Espace Économique Européen devront être préalablement autorisés de manière expresse et écrite par le Client et devront, à titre de condition suspensive, être assortis de garanties appropriées (par exemple par la signature de Clauses Contractuelles Types telles qu'approuvées par la Commission européenne).

8- Contrôle – Audit

Sur demande du Client, le Prestataire s'engage à lui communiquer toute information qui serait nécessaire pour démontrer que les Traitements réalisés dans le cadre du Contrat sont conformes aux dispositions des présentes Dispositions (par exemple : un rapport d'audit ou de certification).

À tout moment pendant la durée du Contrat, et au maximum une fois par année d'abonnement, le Prestataire autorise le Client ou tout tiers mandaté par le Client à procéder à un audit des Traitements réalisés dans le cadre du Contrat, y compris auprès des sous-traitants du Prestataire. Cet audit aura pour unique objectif de vérifier que les obligations à la charge du Prestataire au titre des présentes Dispositions sont respectées, en particulier ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité. Le Prestataire s'engage à coopérer avec le Client ou l'auditeur mandaté par ce dernier, notamment en lui fournissant dans des délais raisonnables toutes informations requises et en lui donnant accès, y compris sur site, aux installations et infrastructures affectées à l'exécution du Contrat.

Le Prestataire accepte également de coopérer à toute procédure d'audit conduite par une autorité de contrôle compétente.

Le droit d'audit du Client est soumis aux conditions suivantes :

- L'audit devra être notifié par écrit au Prestataire dans un délai raisonnable qui ne devra pas être inférieur à quinze (15) jours ouvrés, étant entendu que le Prestataire pourra s'opposer à cet audit si l'auditeur sélectionné par le Client est un concurrent direct ou indirect du Prestataire. En pareille hypothèse, le Client s'engage alors à proposer au Prestataire un nouvel auditeur ;
- Les frais encourus par le Client dans le cadre de la procédure d'audit resteront à sa charge ;
- Les personnes menant l'audit s'engageront à ne pas perturber l'activité du Prestataire ;
- Tout intervenant dans le cadre de la procédure d'audit devra avoir conclu un engagement de confidentialité et respectera les politiques internes du Prestataire qui lui auront été communiquées préalablement.

Le Prestataire peut refuser l'accès à certaines zones (physiques ou techniques) pour des raisons de confidentialité ou de sécurité. L'auditeur ne pourra en aucun cas accéder aux contenus, données personnelles ou non concernant d'autres clients ni aux données couvertes par le secret des affaires.

Le rapport d'audit devra être transmis au Prestataire dès finalisation et sera soumis à confidentialité. Ce dernier disposera d'un délai de trente (30) jours pour émettre des observations sur ce rapport.

9- Sous-traitance

Lorsque le Prestataire fait appel à un sous-traitant, il s'engage à :

- Avant que le sous-traitant ne commence à traiter les Données Personnelles du Client, mettre en œuvre des diligences raisonnables pour s'assurer que le sous-traitant est capable de fournir le niveau de protection requis par les présentes et les Lois de

Protection des Données ;

- Obtenir de ce dernier des engagements contractuels écrits au moins équivalents à ceux qu'il a convenus avec le Client, en particulier quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le Traitement réponde aux Lois sur la Protection des Données et aux conditions stipulées aux présentes.

Le Prestataire demeurera seul responsable vis-à-vis du Client de l'exécution de ses obligations contractuelles résultant du Contrat par lui et par ses sous-traitants éventuels.

10- Restitution / Suppression

Sous réserve des lois et réglementations applicables qui imposeraient une conservation des Données Personnelles du Client, le Prestataire s'engage dans les trente jours suivant la date de cessation du Traitement réalisé pour le compte du Client, à restituer (ou détruire si le Client en fait la demande) dans un format aisément utilisable et selon des procédés sécurisés toutes les Données Personnelles Traitées pour le compte du Client de manière automatisée ou manuelle. Le cas échéant, le Prestataire devra justifier par écrit de la destruction des Données Personnelles du Client.

11- Stipulations diverses

En cas de contradiction ou de d'ambiguïté d'interprétation entre les autres documents contractuels formant le contrat entre le Client et le Prestataire (« le Contrat »), les présentes Dispositions prévaudront. En cas de conclusion des Clauses Contractuelles Types, celles-ci prévaudront sur les présentes Dispositions.

Les présentes Dispositions survivront à la résiliation ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit.